

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la collectivité réalise une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La collectivité a anticipé le passage à la M57 en votant le budget primitif 2023 selon cette nouvelle nomenclature, référentiel qui sera obligatoire pour toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2023

-	Section d'investissement :	2 114 891.88 €
-	Section de fonctionnement :	<u>10 848 552.47 €</u>
	TOTAL :	12 963 744.35 €

I – L'INVESTISSEMENT

A – LES DÉPENSES

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 573 000 €.

Cette année encore, la commune n'aura pas recours à l'emprunt pour réaliser ses investissements.

La municipalité prévoit 606 219 € d'investissements nouveaux, et 12 700€ de travaux en régie, auxquels s'ajoutent les reports 2022 d'un montant de 303 110.06 €.

Enfin, le report de la section d'investissement à fin 2022 s'élève à 619 862.82 €.

A noter en 2023 la mise en place d'une AP/CP pour le passage en LED de l'éclairage public.

B – LES RECETTES

Les ressources propres de la ville s'élèvent à 1 232 988 €.

Les subventions et dotations sont estimées à 326 269 €, auxquelles s'ajoutent 164 985 € de reports 2022 (recettes certaines non encaissées).

Des opérations d'ordre (amortissements et étalements de pénalités de renégociation de dettes) seront comptabilisées à hauteur de 390 650 €.

II – LE FONCTIONNEMENT

A – LES DÉPENSES

Les charges à caractère général sont en nette augmentation (20.84 % par rapport à N-1), essentiellement due à la hausse des fluides.

La charge relative à la masse salariale enregistre cette année une hausse de 3.94%.

Cela résulte de l'effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité), d'un recrutement d'un poste de médiateur au PRH, de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 qui a un effet report sur les salaires de 2023, de la revalorisation du SMIC, de la révision des grilles indiciaires de catégorie C et de la revalorisation du régime indemnitaire (I.F.S.E.).

La commune ayant renégocié son emprunt structuré en 2020 et n'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis, il en résulte une charge financière moindre pour l'exercice 2022 avec une prévision budgétaire en baisse de 7 %.

La subvention versée au CCAS augmente cette année de 52 000 € pour faire face à l'augmentation des fluides et des salaires.

Les charges exceptionnelles sont en baisse de 86.49 % (baisse des remboursements liés à la covid sur les spectacles, inscriptions ...).

Les provisions retrouvent un niveau « normal » à 5 000 €, en prévision d'impayés notamment.

Enfin, les opérations d'ordre (amortissements et étalements de pénalités de renégociation de dettes) seront comptabilisées à hauteur de 390 650 €, le virement au profit de la section d'investissement est de 475 000 €.

B – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 7.82 %.

Les produits des services « jeunesse » retrouvent un rythme d'avant la pandémie.

La commune n'a pas augmenté ses taux de fiscalité locale en 2023.

Les remboursements sur dépenses de personnel en arrêt maladie, et de charges sociales sont estimés à 94 715 €.

L'emprunt structuré ayant été renégocié, nous pouvons bénéficier d'une aide de l'Etat qui se traduit par une recette cette année de 48 331 €, et d'une reprise sur provision de 25 422 €.

A noter également, 12 700 € de recettes sont budgétés pour les travaux en régie, réalisés par nos agents communaux, afin de neutraliser la charge en section de fonctionnement (pièces et main d'œuvre).

Enfin, le report de résultat cumulé se monte à 1 299 346.47 €.